

CHERCHONS *le* HAQQ

لنبحث عن الحق

*Peut-on célébrer le
jour de la naissance
du Prophète ?*

L'innovation

Définition de l'innovation

Al-bid'a, dans la langue arabe, a pour origine al-bad', qui est l'invention (d'une chose) qui n'a pas de précédent. « Il est le Créateur des cieux et de la terre à partir du néant ! » (La vache - 117). C'est à dire qu'il est l'inventeur des cieux et de la terre sans modèle précédent. « Dis : « Je ne suis pas une innovation parmi les messagers » (Al-ahqaf - 9). C'est à dire : "Je ne suis pas le premier messenger qui vint aux gens avec le message d'Allah, il y a beaucoup d'autres prophètes qui m'ont devancés". On dit: "untel a innové une innovation" c'est-à-dire qu'il a emprunté une voie (nouvelle), personne ne l'a précédé dans cela.

L'innovation est de deux types :

- L'innovation dans les choses habituelles comme faire de nouvelles inventions, ceci est autorisé, car à l'origine, tout ce qui est en rapport avec les choses de la vie courante est la permission.
- L'innovation en religion, ceci est interdit, car à l'origine, on ne doit accomplir aucun acte (en matière de religion) sauf en présence de preuve. Le Prophète ﷺ a dit : "celui qui accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre loi, alors cet acte est rejeté".

les formes de l'innovation

La première forme : l'innovation concernant les dires de la croyance comme les dires des djahmiya, des mou'tazila, des rafida et du reste des sectes égarées et leurs croyances.

La deuxième forme : l'innovation dans les adorations comme le fait d'adorer Allah par une adoration qu'il n'a aucunement légiférée. Elle se divise en quatre catégories :

- 1-Ce qui rentre dans le domaine du culte : inventer une adoration qui n'a pas d'origine dans la législation comme inventer une prière ou un jeûne qui n'est initialement pas légiféré, ou une fête non légiférée comme les fêtes de la naissance (du Prophète ﷺ) ou autres.
- 2- Ce qui est additionné aux adorations légiférées, à l'exemple de prier une cinquième unité (rak'a) dans la prière de midi ou de l'après-midi.
- 3- l'innovation dans la manière de pratiquer des adorations légiférées, c'est-à-dire accomplir des adorations de manière non légiférée comme réciter des invocations à voix communes et mélodieuses. Ou comme le fait d'exercer les adorations de manière excessive au point d'outrepasser la sunna du Prophète.

4- déterminer un temps spécifique pour la pratique d'une adoration alors que la législation n'a pas prescrit ce temps, comme spécifier le jour et la nuit de mi-cha'bane pour accomplir prières et jeûnes. À l'origine, la prière et le jeûne sont légiférés, par contre spécifier leur pratique suivant une période précise, cela nécessite une preuve.

Statut de l'innovation et de l'ensemble de ses formes

Chaque innovation dans la religion est interdite et est égarement, comme il est cité dans la parole du Prophète ﷺ : "Méfiez-vous des nouveautés dans les affaires (de religion), car toute nouveauté est une innovation, et toute innovation est égarement" ainsi que son autre parole : "celui qui accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre loi, alors cet acte est rejeté".

Ces deux hadiths sont des preuves que chaque invention en matière de religion est une innovation, et que chaque innovation est un égarement. La signification de cela est que toutes les innovations dans les adorations et les croyances sont interdites, néanmoins cette interdiction diffère suivant la forme de l'innovation.

Il y a des innovations qui sont des purs actes de mécréance comme tourner autour des tombes afin de se rapprocher des morts, et leur présenter des sacrifices et des vœux ainsi que leur demander secours. Ou comme les dires des extrémistes d'entre les djahmiya et les mou'tazila.

Et il y a également celles qui sont des moyens menant au polythéisme, à l'exemple des édifices construits sur les tombes, les prières et les invocations auprès d'elles.

D'autres, sont des déviations dans la croyance, comme les innovations des kharidjites, des qadariya et des mourdjia dans leurs paroles et leurs croyances qui sont contraires aux preuves juridiques, d'autres encore sont des péchés comme le fait de s'abstenir de se marier, de jeûner debout sous le soleil ou la castration en vue de couper toutes envies sexuelles.

Origine et description

Il n'y a rien dans la Charia qui s'appelle fête de la naissance du Prophète ﷺ. Ni les Compagnons, ni leurs successeurs ni les Quatre imams ni d'autres ne connaissent une telle fête dans leur religion. Cette fête n'a été créée que par des innovateurs ignorants issus des batinya. À ce propos, Cheikh Ali Mahfouz (qu'Allah lui fasse miséricorde) dit : « Les califes fatimites du 4^e siècle de l'Hégire furent les premiers à inventer la célébration de du jour de la naissance du Prophète ﷺ, celle de l'imam 'Ali (qu'Allah l'agrée), celle de Fatima (qu'Allah l'agrée), celle de Hassan et de Houssayn (qu'Allah les agrées) et enfin celle du calife du moment.

Ces cérémonies furent maintenues jusqu'au moment où elles furent annulées par al Fadhl amir Djouyouch. Puis elles furent restaurées sous le règne d'al Amir bi ahkam Allah en l'an 524 h. après que les gens eurent failli les oublier.

Al-Malick al Moudhaffar Abou Said d'Arbel (Kurdistan iraquien) fut le premier à fêter dans cette ville le jour de la naissance du Prophète ﷺ au 7^e siècle de l'Hégire. La pratique a été maintenue jusqu'à nos jours. Elle s'est même amplifiée, les populations y ayant introduit des innovations, dictées par leurs passions et inspirées par des chayatins humains et djinns.»

"Al ibdaa fii madhaar al-ibtidaa" p.251

Les gens ont ensuite adopté cette innovation, bien que les imams n'ont cessé de la dénoncer dans tout endroit et à toute période.

Cela étant, tous les actes des gens précisés dans ce jour sont interdits et innovés parce qu'ils veulent, à travers ces actes, revivifier une fête innovée dans notre religion : célébrer des cérémonies, distribuer des nourritures, etc...

Cheikh al-Fawzan dit dans al-Bayan li akhta' ba'dhi al-khouctab (268-270) : « N'échappe à personne ce que le Coran et la Sunna contiennent comme obligation de suivre la loi d'Allah et de Son Messager et comme interdiction d'innover dans la religion.

A ce propos, le Très Haut dit : « Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. » (Coran, 3: 31) et « Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu.» (Coran, 7:3) et « Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. » (Coran, 6:153)

Le Prophète ﷺ a dit : « Certes, la parole la plus véridique est le livre d'Allah. Et la meilleure guidée est celle de Muhammad, et les inventions sont les pires des choses. »

Il dit encore : « Quiconque introduit une chose qui contredit notre religion, la verra rejetée. » Une version citée par Mouslim dit : « Quiconque accomplit un acte qui contredit notre religion la verra rejetée ».

Font partie des innovations condamnables la célébration de la naissance du Prophète ﷺ au mois de Rabi' al awal ; les gens s'y adonnent de différentes manières :

- certains se contentent de se réunir pour lire le récit de la naissance ou prononcer des discours ou des poèmes ;
- d'autres préparent des repas et des pâtisseries, etc...pour les offrir aux gens présents ;
- d'autres la célèbrent soit à la mosquée, soit au domicile ;
- d'autres, loin de s'arrêter à ce qui vient d'être dit, y ajoutent des choses interdites telle la mixité entre hommes et femmes, la danse, des chants et même des actes d'association tels la sollicitation du secours du Messenger ﷺ, des appels et des demandes d'aides contre les ennemis, etc...

Ces différentes formes de célébration et les différents objectifs que visent leurs auteurs constituent sans doute des innovations interdites, innovées longtemps après les meilleures siècles des croyants.

Le premier à promouvoir ces innovations fut al Malik al Moudhaffar, Abou Said Kawkabouri, roi d'Arbel à la fin du 6e et au début du 7e siècle de l'Hégire, d'après des historiens comme Ibn Kathir, Ibn Khalikan et d'autres...

Selon Abou Sham le premier à l'avoir pratiqué à Moussol fut cheikh Omar Muhammad al-Mulla, un des célèbres saints. C'est son exemple qui fut suivi par le roi d'Arbel.

Dans al-Bidaya (13-137) al Hafiz Ibn Kathir dit dans la biographie d'Abou Said Kawkaboury : « Il célébrait la naissance du Prophète en Rabi' al awal par des cérémonie énormes.

Plus loin, il poursuit : as Sibti dit : un de ceux qui ont assisté au banquet organisé par al Moudhaffar au cours d'une célébration m'a dit qu'on étendait sur des nattes 5000 têtes méchouis , 10000 poulets, 100 000 boites à beurre, 30 000 plats de bonbons... Plus loin il dit : on organisait pour les soufis un concert qui durait du début de l'après midi à l'aube, et le roi dansait avec eux.

Dans Wafayatal A'yan (3-274) Ibn Khalikan dit : « Dès le début du mois de Safar, il procédait à de belles et riches décorations sur les dômes, et un orchestre s'installe sous chaque dôme à côté de groupes de jongleurs et de bouffons, et chaque palier était ainsi occupé par un groupe ».

Ainsi, la plus importante manière d'animer ce jour chez les innovateurs consistait à préparer et à distribuer toutes sortes de repas et à y inviter les gens. Si un musulman s'associe à eux, mange avec eux et s'assoie au tour de leurs plateaux, il les aide à cultiver cette innovation. Or Allah le Transcendant et Très Haut dit : « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. » (Coran, 5:2)

La divergence sur la date de la naissance du prophète ﷺ

Les 'ulémas divergent sur deux paroles quant à la détermination exacte de la date de naissance du Prophète, ﷺ :

- Ibn Abd al-Barr (qu'Allah lui fasse miséricorde) voit qu'il ﷺ est né après l'écoulement de deux nuits du mois de Rabi' al awal.
- Ibn Hadjar (qu'Allah lui fasse miséricorde), quant à lui, pense que la naissance du Prophète ﷺ eut lieu à la suite de l'écoulement de huit nuits du même mois (Rabi' al Awal).
- Abou Djaafar al-Baaqir, affirment que c'est après l'écoulement de dix nuits du même mois.
- D'autres encore, comme Ibn Isaac disent que c'est après l'écoulement de douze nuits du mois que le Prophète ﷺ naquit.
- Et d'autres enfin situent sa naissance au mois du Ramadan comme Ibn Abd al-Barr l'a rapporté de Zoubayr ibn Bakkar.

"Sira Nabawiyya" d'Ibn Kathir, p.199-200

La célébration du mawlid : une bid'a hassana ???

« Al bida' est le pluriel de بدعة et elles désignent linguistiquement toute chose qui n'a pas d'exemple précédent. Selon cette définition, elles peuvent être blâmables ou louables. Dans la terminologie religieuse, l'innovation renvoie à ce qui est blâmable. Si le terme est employé pour désigner un acte louable, on parle là de sens linguistique. » "Fath al Baari" 13/340.

Ibn Rajab a dit :

"Quiconque invente une chose en l'attribuant à la religion, sans qu'il n'y ait d'origine religieuse, lui revient. C'est un égarement et la religion en est innocente. Que ce soit dans les domaines de croyance, des œuvres, des paroles apparentes ou cachées. Mais au sujet des paroles de salafs jugeant de hassan certaines innovations : cela concerne des innovations dans le sens linguistique et non dans le sens religieux. Comme la parole de 'Omar - qu'Allah l'agrée - lorsqu'il a rassemblé tous les gens derrière un seul imam, dans la mosquée, dans les prières de nuit du ramadan en leurdisant : "ceci est une bonne innovation." [Jami' al 'ouloum wal houkm (p.252)]

Cheikh al Islam ibn taymyya a dit :

"Toute chose non légiférée dans la religion est un égarement. Et ce qui a été nommé comme innovation et confirmé comme hassana avec des preuves religieuses, ne sort pas de deux choses : soit ce n'est donc pas une innovation religieuse, soit c'est une innovation dans le sens linguistique comme la parole de 'Omar ibn al Khattab "ceci est une bonne innovation." [Majmou'l fatawa 10/471 - 22/234]

L'imam Chafi'i a dit :

"Les inventions sont de deux types :

- une invention qui diverge le Coran, la Sunna, les compagnons et le consensus ; cette innovation est un égarement.
- une invention qui ne diverge pas l'un de ces quatre cités précédemment ; cette innovation est non blâmable.

'Omar a dit concernant les prières de la nuit du ramadan (tarawih) : "ceci est une bonne innovation". C'est à dire que c'était une invention qui n'existait pas auparavant. Et si elle a existé alors il n'y a pas état de répliquer." [Ibn 'Assakir dans Tabyyin kazibi al mouftari, p. 97]

Al-Hafiz ibn Hadjar al-Asqalani (Qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Selon l'avis religieux, l'innovation est blâmable. Ce qui n'est pas le cas du sens linguistique. Car toute nouvelle invention (dans le domaine de la religion) qui ne repose pas sur un exemple précédent est nommée innovation, qu'elle soit bonne ou mauvaise.»

"Fath al Baari" 13/253.

Cheikh Abdourrahmane al Barak (qu'Allah le préserve) dit dans son ouvrage intitulé al i'tissam bil kitab wa sunna, dans lequel il commente le hadith n° 7277 du chapitre 2 du Sahih d'al-Boukhari : « Cette division est exacte, si on l'applique au sens linguistique (de l'innovation). Quant à l'innovation religieuse, elle ne peut être que blâmable, conformément aux propos du Prophète ﷺ : « Les innovations sont les pires choses. Toute innovation est égarement. » Vue cette généralisation, il n'est pas permis de dire : il y a des innovations obligatoires, recommandées ou permises. Car l'innovation religieuse est certes soit interdite, soit réprouvée. Parmi les innovations réprouvées qu'on juge permises l'échange de poignées de mains après les prières du matin et de l'assr en particulier. »

Il convient de comprendre et de s'en tenir à ceci : il faut vérifier la présence de causes (justifiantes) et l'absence d'obstacles concernant ce qui pouvait être accompli au temps du Prophète ﷺ et de ses nobles compagnons. L'avènement de l'anniversaire de la naissance du Prophète ﷺ et son amour par les compagnons étaient au temps des nobles compagnons des causes pouvant justifier la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète ﷺ. Et rien ne les empêchaient de le faire. Comme le Prophète ﷺ et ses compagnons ne la célébrèrent pas en dépit de cela, on sait alors qu'elle n'est pas légiférée. Car, autrement, ils auraient été les premiers à le faire.

Des ambiguïtés courantes dans ce sujet

Ambiguïté n°1 :

L'objecteur, afin de justifier la permission de ses inventions dans la religion et ainsi ouvrir toutes les portes des innovations et des égarements, prétend que les compagnons - qu'Allah les agrées - ont rajouté des choses dans la religion. Il rajoute, enlève, et change dans la religion à sa guise. Toutefois, l'innovateur pense toujours que son acte est lié à une source religieuse. Et cette manière est amplement suffisante pour reconnaître un égarement clair chez cet innovateur.

Cet objecteur avance que Abou Bakr Siddiq a regroupé le Coran, que 'Othman a rajouté le troisième Adhan le jour du vendredi, que 'Omar a éloigné Maqam Ibrahim, que 'Ali a établi de lui-même une prière sur le Prophète ﷺ, que Ibn 'Omar a ajouté la basmalla dans le Tachahoud et des paroles dans la talbya et que ibn Mass'oud a rajouté (Assalamou 'alayna min rabina) dans le Tachahoud après (wa rahmatullahi wa barakatuh).

Réponse en trois parties :

1) Les actes qui ont été fait par les compagnons comme Abou Bakr Siddiq, 'Omar et 'Outhman sont des sunnans des khoulafas rachidines mahdiïnes (califs bien guidés). Des sunnans que nous avons été ordonnés de suivre.

En effet, les suivre dans leurs sunnans revient à suivre la Sunna du Prophète ﷺ. C'est une complémentarité du suivi du Prophète ﷺ que de suivre les sunnans des quatre premiers khoulafas. Comme a dit le Prophète ﷺ : « accrochez-vous à ma sunna et à la sunna des califes bien guidés après moi. »

[Rapporté par Ahamd, Tirmidhi et Abou Daoud]

2) Mais pour ce qui concerne l'ajout de Ibn 'Omar et ibn Mass'oud dans le Tachahoud :

Si l'isnad (chaîne de transmission) est jugé comme authentique alors il porte le jugement de Marfou' jusqu'au Prophète ﷺ. Et les savants sont unanimement d'accord sur la permission de prendre toutes les tachahouds rapportées des compagnons, car elles contiennent toutes - avec condition que l'isnad est authentique - l'écoute du Prophète ﷺ par le compagnon. Certes, les actes et les paroles qui concernent la prière sont Tawqifis : il faut donc obligatoirement que le compagnon rapportant ce type de tachahoud l'ai vu ou écouté du Prophète ﷺ.

En conclusion, tout ce qui est rapporté par les compagnons -avec pour condition que l'isnad soit authentique - rentre dans cette règle et porte ce jugement de Marfou' et ainsi ne peut être une invention quelconque du compagnon.

3) L'objecteur qui prétend que 'Ali a établi de lui-même une prière sur le Prophète ﷺ puis l'a enseigné aux gens est une parole non fondée. Et même si cette parole est authentifiée, il est certain que toutes les choses enseignées par les compagnons aux tabi'ines, dans des questions que la raison n'a pas sa place, ont le jugement de Marfou' : c'est à dire qu'ils impliquent obligatoirement le fait que les compagnons l'ont entendu du Prophète ﷺ. C'est une règle incontestable qui ne peut être controversée.

Ambiguïté n°2

D'autres prétendent que juger le mawlid Nabawi d'innovation parce que cela ne se pratiquait pas au temps du Prophète ﷺ ; alors le rajout des points dans le Coran est aussi une innovation car cela ne s'est pas fait à l'époque du Prophète ﷺ.

Réponse

Le rajout des points dans le Coran n'est pas une innovation mais cet acte fait partie des Massalihs al Mourssala, c'est à dire qu'il est un moyen pour aider à l'adoration. Cela ne concerne pas directement l'adoration en elle-même.

Prenons un exemple simple : celui de l'appel à la prière fait avec les hauts-parleurs.

Les hauts-parleurs sont donc un moyen pour aider à l'application de cette adoration : qui est l'appel des musulmans à faire la prière. Ils permettent ainsi que l'appel soit entendu par un plus grand nombre de musulmans. Et ceci est le but de cette adoration.

Cependant, si nous rajoutions des paroles dans l'appel à la prière, même si ce sont des bonnes paroles comme Subhannallah ou alhamdou lilah... alors cela fait partie des choses innovées.

Quelques fatawas mailikites sur le jugement du mawlid

1) Al 'Alama Tajoudin 'Omar bnou 'Ali al Lakhli connu par al Faakahaani (décédé en 734h.)
« Je ne connais pas pour ce Mawlid de source que ce soit dans le coran ou la sounna. Il n'a pas été rapporté chez aucun savant de la Oumma, parmi ces grands modèles dans notre religion qui se sont accrochés toute leur vie aux salafs. Mais c'est une bid'a inventée par les gens du faux, une passion du naffss pour les gourmands. Et cela est prouvé lorsqu'on essaye d'appliquer ces cinq jugements qui sont : l'obligation, le préférable, le permis, le détestable et l'interdit.

- Il ne peut être ni obligatoire ni préférable car il n'a pas été autorisé par la législation, n'a pas été fait pas les compagnons, ni les tabi'ines et ni les grands imams. Et ceci est ma réponse lorsque je serais questionné et je serais entre les mains d'Allah.

- Il ne peut être permis car l'innovation dans la religion ne peut être permise selon l'avis de l'ensemble des musulmans.

- Donc il ne peut être que : soit détestable soit interdit. »

Puis al Faakahaani nous décrit l'image du mawlid dont il nous parle :

« Un homme qui organise, avec son propre argent, un rassemblement pour sa famille, ses amis et ses proches, sans faire autre chose que manger le repas et sans commettre de péchés. C'est cela que je décris comme une innovation détestable et laide (très moche), qui n'a pas été faite par aucun des gens de science : les érudits de cette religion et les lampes de tous les temps. » (Rissala Al mourir fi 'amati al mawlid, 20-21)

2) Cheikh al Imam al Mouhaqqaq Abou Ishaq Chatibi (décédé 790h.) :

« Il est connu que la mise en place du mawlid est une innovation inventée et toute innovation est égarement. Dépenser de l'argent pour l'organisation d'une innovation est interdite,... il est donc obligatoire pour le juge de la dissoudre. » (Fatawas Chatibi, 203-204)

3) Al 'Alam ibn al Haaj al Maaliki :

« Celui qui, pendant le mawlid, ne fait qu'un repas mais a eu pour attention de célébrer ce jour en conviant à cela ses proches, malgré qu'il n'a pas commis tous les péchés déjà cités auparavant, aura innové selon son intention (nia) tout simplement. Certes, le rajout dans la religion ne fait pas partie des actes de salafs et leur suivi est prioritaire. Ils sont les gens qui suivent le plus la sounna du Messenger d'Allah, qui le glorifient le plus ainsi que sa sounna. Et ils sont les premiers dans la prise d'initiative dans ce domaine. Il n'a été rapporté d'aucun d'entre eux qu'il ait mis l'intention du mawlid, et nous, nous les suivons... »

Et il dit encore : « Et certains d'entre eux (ceux qui célèbrent le mawlid) se privent dans tout ce qui est écoute de la musique (et ce qui l'entoure) en la remplaçant par la lecture d'al Bokhari. Ceci bien que cela fait partie des adorations qui contiennent le plus de bénédiction et beaucoup de bien, doit être fait avec les conditions de la chari'a et non avec l'intention d'al mawlid. Regardez ! la prière qui fait partie des grandes adorations qui te rapprochent de ton Seigneur, si elle est accomplie dans un temps autre que celui qui est légiféré alors elle sera blâmable. Si la prière est considérée de cette manière, que dire alors des autres actes ? » (Al Madkhal, 2/312)

4) Al Imam al 'Alama al Oustaz abou Abdillah al Haffar :

« Les salafs salihis qui sont les compagnons et les tabi'ins ne célébraient pas la nuit du mawlid. Et ils ne rajoutaient en cette nuit aucune adoration par rapport au reste de l'année. Car glorifier le prophète ne peut se faire qu'à travers la législation. Glorifier le prophète est parmi les adorations les plus importantes qui te rapprochent d'Allah ; toutefois se rapprocher d'Allah ne peut se faire qu'à travers ce qu'Il a légiféré. Et la preuve que les salafs ne rajoutaient rien dans cette nuit comme adorations par rapport au reste de l'année est du fait de leur divergence sur l'exactitude de la date de la naissance du prophète. Certains ont dit qu'il est né au mois de Ramadan et d'autres au mois de Rabi' et parmi ceux qui ont dit Rabi' ils ont divergé sur 4 paroles concernant le jour exact. » (Al mi'yar al ma'rab, al Lawnachrisi - 7/99,100)

Comment exprimer sa gratitude pour ce bienfait qu'est la naissance du prophète ﷺ ?

Mouslim (1162) a rapporté d'après Abou Qatada al Ansari (qu'Allah l'agrée) que le Messenger d'Allah ﷺ fut interrogé sur la raison du jeûne qu'il observait le lundi, il répondit : « c'est en ce jour que je suis né et que j'ai reçu la révélation. » Tirmidhi (747) a rapporté ce hadith qu'il juge bon d'après Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) selon lequel le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Les oeuvres sont présentées (à Allah) le lundi et le jeudi. J'aime que mes œuvres soient présentées alors que j'observe le jeûne. » (jugé authentique par al Albani dans "Sahihi at Tirmidhi")

Les ahadiths authentiques précités montrent que le Prophète ﷺ a jeûné pour exprimer sa gratitude d'être né ce jour mais il l'a aussi jeûné en raison d'un autre mérite qui est que c'est en ce jour que le coran fut révélé pour la première fois. C'est aussi le jour au cours duquel les œuvres sont présentées à Allah ﷻ. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a aimé qu'on présentât ses œuvres alors qu'il observait le jeûne. Le fait pour lui (Bénédiction et salut soient sur lui) d'être né le lundi était l'une des raisons pour lesquelles il le jeûnait.

Alors quiconque jeûne le lundi comme le faisait le Prophète ﷺ dans l'espoir d'obtenir le pardon et en guise de reconnaissance des bienfaits dont Allah ﷻ a comblé Ses serviteurs en ce jour et dont les bienfaits les plus importants restent la naissance de Son Prophète ﷺ et de son envoi ; mais aussi dans l'espoir de faire partie de ceux qui bénéficient du pardon en ce jour. Cet acte est bon et conforme à la Sunna authentique rapportée du Prophète ﷺ. Cependant, il ne faut pas réserver le jeûne à une semaine particulière ou à un mois particulier, car on doit le faire aussi longtemps qu'on en sera capable dans notre vie.

Quant au fait de préciser une journée de l'année pour le jeûner afin de célébrer la naissance du Prophète ﷺ, c'est une innovation contraire à la Sunna du Prophète ﷺ. Le Prophète ﷺ observait le jeûne du lundi. Or le jour de sa naissance peut coïncider avec un lundi comme il peut coïncider un autre jour de la semaine.

On ne connaît aucun des salafs ni aucun des gens de science de l'époque qui n'ait soutenu la légitimité du jeûne d'un jour de la semaine ou du mois ou de l'année ou du fait de fêter un jour ; en raison que le Prophète ﷺ jeûnait chaque semaine le jour de sa naissance qui coïncide avec le lundi. Si cela était légiféré, nos prédécesseurs, détenteurs du savoir religieux, gens vertueux, prompts à faire du bien, l'auraient fait avant nous. Puisqu'ils ne l'ont pas fait, on sait alors qu'il s'agit d'une innovation qu'il ne faut pas faire.

Comment se comporter avec les membres de sa famille qui célèbrent cette fête ?

Comment se comporter avec les membres de sa famille qui célèbrent l'anniversaire de la naissance du Prophète ﷺ et critiquent ceux qui n'y participent pas ? (cheikh al Fawzan)

Mon conseil pour vous est de cesser de discuter avec eux, à moins que vous trouviez parmi eux un homme raisonnable qui sait écouter et tirer profit de ce qu'il entend. Vous pouvez choisir de telles personnes pour leur exposer la vérité sur la célébration du Mawlid, son statut et les preuves de sa non conformité. Expliquez-leur le mérite de l'observance (de la Sunna) et le mal de l'innovation. Si vous trouvez de telles personnes, voici des éléments qui peuvent vous servir dans votre dialogue avec elles et les conseils que vous leur donnerez :

1. Ils te disent que votre islam est nouveau. Nous disons : qui est le plus ancien dans la religion : Celui qui célèbre le jour de la naissance du Prophète ﷺ ou celui qui ne la célèbre pas ? La réponse inévitable que donnerait tout homme raisonnable et honnête est : celui qui ne la célèbre pas pratique l'islam le plus ancien car les Compagnons (RadiAllahou 'anhoum), les tabi'ins, et ceux qui ont suivi les tabi'ins et ainsi de suite jusqu'à l'époque fatimide en Egypte, ne célébrèrent pas le Mawlid. C'est seulement ceux qui vinrent après ceux-là qui le célébrèrent. Qui est donc celui qui pratique un nouveau islam ?

2. Voyons qui aime mieux le Prophète ﷺ ? Est-ce les Compagnons (RadiAllahou 'anhoum) ou les siècles postérieures ? La réponse que donnerait tout homme raisonnable et honnête est que les Compagnons aimaient mieux le Prophète ﷺ et avaient plus de vénération pour lui. Avaient-ils célébrer le jour de sa naissance ou non ? Comment les contemporains peuvent-ils concurrencer les nobles compagnons dans leur amour du Prophète ﷺ par la seule célébration du jour de sa naissance ?

3. Demandons leur : que signifie aimer le Prophète ﷺ ? Pour tout homme raisonnable et honnête, il signifie : appliquer ses enseignements et suivre sa voie. Si les partisans de la célébration du Mawlid appliquaient ses enseignements et suivaient sa voie, ils s'en tiendraient à la conduite des Compagnons, amis et fidèles du Prophète ﷺ, et sauraient que le bien réside dans le suivi des salafs et le mal dans les innovations.

Al Qadi 'Iyad (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : chapitre sur l'indice de son amour ﷺ : sachez que toute personne qui aime quelque chose lui donne préférence. Autrement, il ne serait pas véridique dans son amour ; il ne ferait alors que de la prétention. Celui qui aime vraiment le Prophète ﷺ en porte des signes. Le premier consiste à l'imiter, à appliquer sa Sunna, à suivre ses propos et actes, à exécuter ses ordres, à abandonner ses interdits, à s'éduquer par son comportement ; et ceci aussi bien en temps difficile qu'en temps facile, en ce qu'il y a d'agréable comme en ce qu'il contient de désagréable.

Ceci s'atteste dans cette parole du Très Haut : «Dis : "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi.» (Coran,3:31) Il faut donner la préférence à la loi qu'il a établie et prônée à sa propre passion et convenance personnelle. À ce propos Allah Très Haut dit : «.. ceux qui, avant eux, se sont installés dans le pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs coeurs aucune envie pour ce que [ces immigrés] ont reçu, et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. » (Coran,59:9) Il faut accepter de déplaire aux gens pour plaire à Allah Très Haut.

Quiconque possède cette qualité éprouve un parfait amour pour Allah ﷻ et pour Son Messager. Celui qui ne la possède pas avec perfection éprouve alors un amour imparfait ; il ne peut d'en échapper. »

"Shifa bi taarifi houqouqi al-Moustapfa" 2/24-25.

4. Examinons les propos relatifs à la date de naissance du Prophète ﷺ pour voir s'ils sont confirmés. Voyons ensuite si sa date de décès est vérifiée. La réponse que donnerait tout homme raisonnable et honnête est que rien n'est sûr à propos de sa date de naissance et que sa date de décès est, en revanche, vérifiée. Si nous jetons un regard sur ses biographies, nous découvrons qu'elles divergent à propos de sa date de naissance. Voici les dates avancées :

1/ le lundi 2 Rai' ler ;

2/ le 8 Rabi' ler ;

3/ le 10 Rabi'ler ;

4/ le 14 Rabi' ler ;

5. Zoubayr ibn Bakkar dit que la naissance a eu lieu en Ramadan.

Si la naissance du Prophète ﷺ impliquait une pratique quelconque, les compagnons du Prophète ﷺ l'auraient interrogé sur la question et il leur aurait expliqué. Or il n' y a ni l'un ni l'autre.

Quant à sa date de décès, il n' y a aucune divergence à propos de la date du 12 Rabi'l de l'an 11 de l'Hégire.

Voyons maintenant ce que célèbrent ces innovateurs..Ils célèbrent sa date de décès non celle de sa naissance.

Les Ubaydyounes, qui falsifièrent leur généalogie et se sont appelés fatimyounes (pour s'affilier à Fatima qu'Allah l'agrée), <<<attirèrent les gens dans cette innovation. Les gens acceptèrent celle-ci naïvement de la part de ces hérétiques athées.>>>

Ils voulurent se réjouir du décès de notre Prophète ﷺ. C'est pourquoi ils inventèrent cet événement et organisèrent des cérémonies pour montrer leur joie. Ils firent croire aux musulmans crédules que celui qui s'associe à eux dans les cérémonies ne fait qu'exprimer son amour pour le Prophète ﷺ. Ils réussirent ainsi malignement par la ruse à altérer le sens de l'amour car ils le réduisirent à la lecture de poèmes consacrés au Mawlid, à la distribution du blé et de bonbons, et à l'organisation de séances de danses réunissant hommes et femmes et ponctuées par la musique dans une ambiance marquée par l'exhibitionnisme et la débauche, sans parler des demandes d'intercession innovées et des propos entachés de chirk proférés au cours de ces manifestations.

Chers frères, chères sœurs

Observez patiemment la voie de ton Prophète ﷺ. Ne vous laissez pas tromper par l'importance du nombre de ceux qui font le contraire. Nous vous recommandons la recherche du savoir et de l'action qui profite aux autres. Ne faites pas de ces actes une cause de dissension entre toi et ta famille. Ils suivent l'avis de gens qui leur disent que ces cérémonies sont autorisées, voire recommandées. Essayez de les en dissuader doucement en leur adressant des propos courtois accompagnés d'actes fondés sur de bonnes mœurs. Montrez leur par l'exemple les effets de la bonne observance des enseignements du Prophète ﷺ.

Nous demandons à Allah de vous assister.

Conclure avec la parole de cheikh al Islam ibn Taymyya

Chapitre : Les adorations sont fondées sur la législation et le suivi ET non sur la passion et les innovations

Certes l'islam est fondé sur deux choses :

- 1) Que tu adores Allah ﷻ seul et unique sans associé
- 2) Que tu adores Allah ﷻ avec ce qu'Il a légiféré par la parole du Prophète ﷺ. Nous ne l'adorons pas avec la passion et les innovations.

Allah ﷻ dit : « Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre [une religion claire et parfaite]. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas. Ils ne te seront d'aucune utilité vis-à-vis d'Allah... » (sourate 45, 18-19)

Et Allah ﷻ dit : « Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises » (sourate 42, 21)

Il n'est pas permis pour quiconque d'adorer Allah ﷻ qu'avec ce que le Prophète ﷺ a légiféré comme chose obligatoire et préférable. Nous ne l'adorons pas avec des choses innovées.

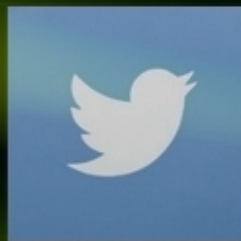
Comme l'a rapporté al 'Irbad ibn Sarya (hadith jugé hassan sahih par Tirmidhi) que le Prophète ﷺ disait dans sa khotba : « Certes, la parole la plus véridique est le livre d'Allah. Et la meilleure guidée est celle de Muhammad. Les inventions (dans la religion) sont les pires des choses et toute innovation est égarement. »

CHERCHONS *le* HAQQ

لنبحث عن الحق



[YOUTUBE.COM/CHERCHONSLEHAQQ](https://www.youtube.com/cherchonslehaqq)



[TWITTER.COM/CHERCHONSLEHAQQ](https://twitter.com/cherchonslehaqq)



[PLUS.GOOGLE.COM/+CHERCHONSLEHAQQ](https://plus.google.com/+cherchonslehaqq)